



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 14

En exercice : 14

Qui ont délibéré : 14

Date de la convocation :

25/01/2024

Date d'affichage :

25/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Émis en vertu de la loi n° 2015-1775 du 28 décembre 2015 relative au numérique dans les collectivités locales
Révisé en vertu de la loi n° 2022-153 du 21 février 2022 relative à l'égalité territoriale
Publié le 01/02/2024 à 10h00
5/10

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 01 février 2024

L'an deux vingt-quatre, le 01 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie (arrivée à 20h09), CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy

Procuration : Monsieur GANEE Roger donne procuration à Madame HUMBLLOT Valérie

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur Alain IMBERT

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2024-010 - Création d'un emploi permanent d'agent d'accueil pour les services administratifs (besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : La création à compter du 27 mai 2024 d'un emploi d'un poste d'agent d'accueil à temps non-complet (24h00) pour exercer les missions d'agent d'accueil au secrétariat de Mairie. Cette personne aura également pour fonction de suppléer le secrétariat dans l'exercice des missions suivantes : état-civil, urbanisme, comptabilité de base et CCAS.

Article 2 : Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L.332-8-2° précité. Cet agent contractuel pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans compte tenu des besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.

Article 3 : Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 4 : L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à l'indice majoré 432 des agents administratifs.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste et de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent.

Nombre de voix pour	13	Abstentions	1
----------------------------	-----------	--------------------	----------

Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
-----------------------	---	---------------------------	---

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire



Valérie HOSTALIER